

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 222
du PR 3+854 au PR 5+440
Commune de CHASNAY
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU la demande de "Voir le Jour" en date du 3 juin 2025,

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 11 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chateauneuf Val de bargis en date du 13 juin 2025,

VU la demande d'avis adressé à la Mairie de Nannay le 10 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vielmanay en date du 12 juin 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Chasnay en date du 10 juin 2025,

Considérant que pour réaliser le tournage court métrage Alfa-Roméo sur la Route Départementale n° 222, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du mardi 17 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 222 entre les PR 3+854 et 5+440

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 222 du PR 5+440 au PR 5+522
- RN 151 du PR 13+380 au PR 20+500
- RD 2 du PR 13+711 au PR 18+845
- RD 125 du PR 16+194 au PR 10+408
- RD 222 du PR 0+000 au PR 3+854

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins de l'entreprise de production "Voir le jour" (11 rue Jean Jaurès 92300 Levallois),

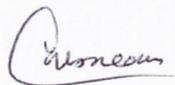
Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Chasnay, Nannay, Chateauneuf Val de bargis et Vielmanay

A NEVERS, le 17 JUIN 2025
Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

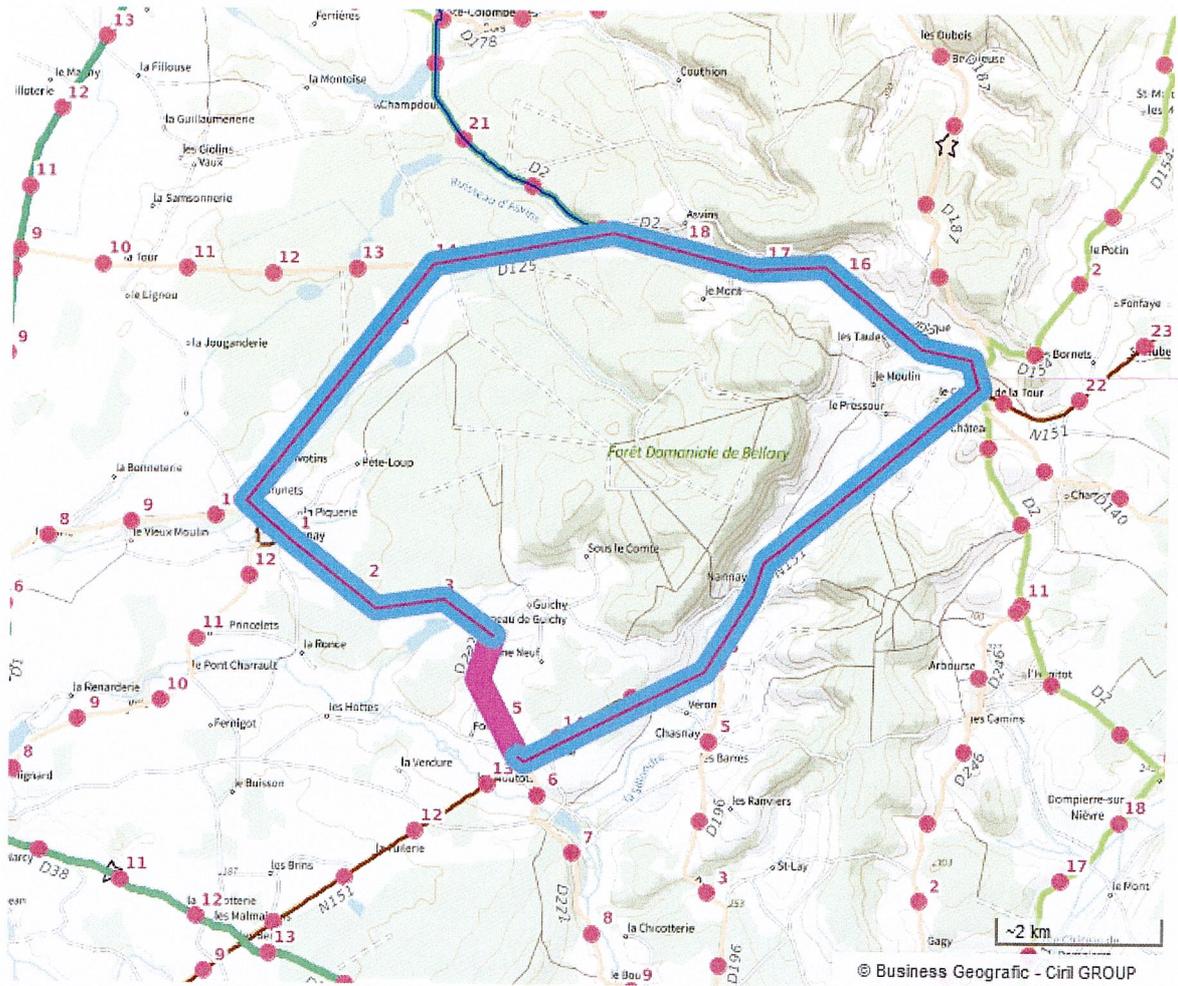


Olivier CHESNEAU

Publié le 17/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 222 COMMUNE DE CHASNAY



DEVIATION



ROUTE BARREE

